

" Le treizième jour de septembre 1662, en cour et juridiction du Cap-de-la-Magdeleine, par devant nous, notaires, s'est présenté personnellement... le R. P. Claude d'Allouez de la Compagnie de Jésus, supérieur des missions Ez Trois-Rivières et de la Seigneurie du Cap... lequel a reconnu et confessé... avoir donné et concédé à titre de cens et rentes nobles, foncières et féodales, payables par chacun an, au jour et feste de St. Martin d'hyver, à Etienne Gelinat demeurant de présent en ce lieu, pour luy, ses hoirs et ayans cause, la consistance d'un arpent sept perches de terre de front sur la route générale qui sera faite de profondeur, scituée sur la dite Seigneurie du Cap par une ligne qui court nor ouest, laquelle ligne fait la séparation d'entre les terres d'Etienne de Lafond et celle de la présente concession, d'un autre costé à René Houray (dit Granmont), d'un bout au dernier chenail des 3 Rivières, et de l'autre bout aux terres non concédées appartenant aux P. P. de la Compagnie de Jésus;... moyennant le nombre de deux boisseaux de bled froment et d'un chapon et de deux deniers de cens et rentes nobles, foncières et féodales.... le dit Gelinat acquéreur.... personnellement étably et demeurant soubmis en la dite cour a promis et s'est obligé payer lequel devoir par chacun an.... fait et passé.... présence de Guillaume De La Rue et Pierre Bourguignolle, tesmoins qui ont signé avec.... et le Père....."

(Signé) D'ALLOUEZ,

ESTIENNE GELINEAU.